

La priorité aux élèves



LA NOUVELLE LOI SUR L'ÉDUCATION EN ALBERTA

La nouvelle Loi sur l'éducation en Alberta constitue une étape significative de la concrétisation de la vision en matière d'éducation que des milliers d'Albertains comme vous nous ont présentée dans le cadre du projet Une éducation qui inspire et des séances de consultation qui ont suivi. La Loi nous aidera à faire en sorte que tous les enfants albertains aient la possibilité de réaliser leur plein potentiel et de devenir des penseurs engagés et des citoyens éthiques dotés d'un esprit d'entreprise.

Tous les élèves de l'Alberta ont droit à un milieu d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire, un endroit où l'intimidation n'est tout simplement pas tolérée. Les familles albertaines méritent d'avoir des options quant au type d'expérience éducative qui leur convient et qui comble les besoins de leurs enfants. La Loi sur l'éducation prévoit cela et contribue à ce que vos enfants disposent des appuis et de l'environnement nécessaires à leur réussite.

La Loi sur l'éducation est la première loi au Canada à reconnaître officiellement le rôle des parents en tant que premiers et principaux enseignants de leur enfant. Notre nouvelle loi reconnaît que tous les partenaires en matière d'éducation – les élèves, les parents, les enseignants, les autorités scolaires et le gouvernement – doivent collaborer afin que l'Alberta maintienne le meilleur système scolaire au monde.

FAITS SAILLANTS

La Loi sur l'éducation met l'accent sur les responsabilités partagées des élèves, des parents et des autorités scolaires.

Les élèves :

- » devraient contribuer à créer un environnement d'apprentissage accueillant, humain, respectueux et sécuritaire, entre autres en signalant les cas d'intimidation quels que soient leur contexte ou les personnes qu'ils mettent en cause;
- » devraient participer activement à leur apprentissage et à celui des autres;
- » devraient viser activement leur propre réussite scolaire.

Les parents :

- » sont les plus importants conseillers et prennent les décisions les plus déterminantes concernant l'éducation de leur enfant;
- » doivent jouer un rôle actif dans l'éducation de leur enfant;
- » bénéficient d'un choix éducatif entre des écoles publiques, séparées, francophones, privées et à charte, ainsi que des programmes d'enseignement à domicile;
- » ont le droit d'être tenus informés de l'éducation de leur enfant par les parties qui détiennent l'information, c'est-à-dire les enseignants, les administrateurs, les autorités scolaires et le gouvernement.



Autorités et conseillers scolaires

- » doivent aider les enfants et leur famille à se sentir accueillis et soutenus et offrir aux élèves des appuis et des services spécialisés sans égard à leur incapacité, à leurs circonstances économiques, à leur lieu de résidence ou à leur culture;
- » doivent collaborer avec les établissements d'enseignement postsecondaires et la communauté pour faciliter la transition des élèves entre le secondaire et les études postsecondaires ou le marché du travail.
- » Les conseillers doivent assumer les responsabilités du conseil et respecter son code de conduite.
- » Les conseillers doivent associer les parents, les élèves et la communauté à leurs initiatives en matière d'éducation.

QUOI DE NEUF?

Ce qui change	Ce que cela signifie
La Loi définit les nouvelles responsabilités des élèves, des parents, des autorités scolaires et des conseillers.	La Loi sur l'éducation décrit les responsabilités des élèves, des parents, des enseignants et des directions d'école, ainsi que celles des autorités et des conseillers scolaires.
Elle stipule que les écoles et les autorités scolaires doivent assurer aux élèves et aux membres du personnel un milieu accueillant, humain, respectueux et sécuritaire.	Les autorités scolaires doivent élaborer des politiques relativement à l'intimidation, qu'elle ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des écoles ou en ligne. Les autorités scolaires doivent présenter ces politiques ainsi que les conséquences des comportements inacceptables aux élèves, aux enseignants et aux parents. Elles doivent assurer le soutien des élèves touchés par l'intimidation, qu'ils en soient les victimes ou les auteurs.
Elle exige que tout enfant âgé de 6 ans et plus et de moins de 17 ans en date du 1er septembre de l'année scolaire fréquente un établissement scolaire.	On a fait passer l'âge de fréquentation obligatoire de l'école de 16 à 17 ans pour encourager un plus grand nombre d'élèves albertaines à terminer leurs études.
Elle repousse la limite d'âge jusqu'à laquelle on peut accéder au système d'enseignement financé par des fonds publics de sorte à inclure tous ceux qui ont moins de 21 ans au 1er septembre.	Les élèves âgés de 21 ans ou moins pourront terminer leurs études secondaires dans le système d'éducation financé par des fonds publics. Cette prolongation permettra aussi aux élèves ayant besoin de soutiens et de services spécialisés de bénéficier de plus de temps pour réussir dans leur programme éducatif.
Elle utilise les termes « système d'éducation inclusive » et « prestation d'appuis et de services spécialisés » plutôt que « programme d'adaptation scolaire ».	Les conseils scolaires et les écoles disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour offrir une gamme continue d'appuis et de services spécialisés aux élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation au sein d'un système d'éducation favorisant l'inclusion et la collaboration.
Elle octroie aux autorités scolaires des pouvoirs de personne physique.	Les pouvoirs de personne physique confèrent aux autorités scolaires les mêmes droits que ceux d'une personne physique, sauf lorsque cela est expressément interdit en vertu d'une loi ou d'un règlement. Les pouvoirs de personne physique procurent aux autorités scolaires une plus grande marge de manœuvre administrative pour les aider dans la prestation du programme éducatif.
Elle accorde aux autorités scolaires davantage de flexibilité dans la détermination des besoins en transport des élèves et les services qu'elles fourniront.	La Loi n'exigera plus le trajet minimal de 2,4 km pour pouvoir transporter un élève à l'école, ce qui permettra aux autorités scolaires de répondre davantage aux besoins de la communauté en déterminant le service de transport le plus sécuritaire et le plus adéquat possible pour leurs élèves.

AUTRES CHANGEMENTS

La Loi sur l'éducation comporte plusieurs autres dispositions, dont de nouveaux processus permettant d'établir des districts scolaires distincts, une meilleure définition des concepts d'élèves indépendants et d'élèves résidents et de nouveaux critères régissant l'établissement d'écoles à charte.

Suite à l'adoption de la Loi sur l'éducation, nous procéderons à l'examen des politiques et règlements correspondants et vous pourrez participer à cette conversation. Vous trouverez de l'information sur cette révision réglementaire et les autres changements présentés dans la nouvelle Loi sur l'éducation en Alberta en consultant le site Web <http://www.education.alberta.ca/educationact>.